



■ Décision SGA-DEC-2026-450

Conclusion d'avenants aux marchés publics relatifs aux travaux d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire Vaillant à Creil

Direction des finances et commande publique
Service Marchés publics

Le Maire de Creil,

■ Visas :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1-2° et 6° et R2194-2 et 8 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu les marchés publics n°2024-005 et 2025-004 relatifs aux travaux d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire Vaillant à Creil ;
- Vu l'avis de la Commission MAPA réunie en date du 28 août 2026 (pour le lot n°8) ;
- Vu les avenants à intervenir ;

■ Considérant :

- La nécessité d'adapter les travaux à réaliser compte-tenu des aléas de chantier ;
- Qu'il convient de conclure un avenant audit marché afin de prendre en compte les plus-values générées par ces modifications ;

■ Décide :

Article 1 : De conclure les avenants suivants aux marchés publics relatifs aux travaux d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire Vaillant à Creil afin de prendre en compte les plus-values générées par les modifications intervenues en cours de chantier :

N° du marché	Désignation du lot	Désignation de l'attributaire	Montant de l'avenant et incidence	Nouveau montant du marché
2024-005-08	Serrurerie	Raison sociale : DESMOINAUX SIRET : 851 186 270 00019 Siège social : 5 allée des Performances 93160 NOISY-LE-GRAND	Avenant 1 : 16 732,38 € H.T 20 078,86 € T.T.C % d'écart introduit par l'avenant : +13,16 %	143 855,88 € H.T 172 627,06 € T.T.C
2025-004	Revêtement de façade – Existants	Raison sociale : COMBET SIRET : 442 470 340 00013 Siège social : 6 rue Paul Bert 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES	Avenant 2 : 9 500,16 € H.T 11 400,19 € T.T.C % d'écart introduit par l'avenant : +40,56 %	361 871,23 € H.T 434 245,48 € T.T.C

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.



A Creil, le

07 SEP. 2026

Omar YAQOOB

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) :
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

07 SEP. 2026

07 SEP. 2026